



DECISION D-2024-45
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Construction
d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à
Potigny – Avenant n°2

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°D-2023-07 du 20 février 2023 décidant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire au groupement représenté par le cabinet EXO ARCHITECTES ;
- Vu la décision n°D-2023-14 du 22 mars 2023 décidant de conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Potigny ;
- Considérant l'erreur matérielle relative à la formule de révision inscrite dans le CCAP du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Potigny conclu avec le groupement représenté par le cabinet EXO ARCHITECTES afin de prendre en compte la rectification de la formule de révision de prix à appliquer au présent marché.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 21/11/2024

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 22/11/2024

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

Et de sa transmission en Préfecture le
21/11/2024